



Conditions Générales D'Achat – QCM

Code : ACHIN001

Version :00

Date :13/05/2019

DateMAJ :20/06/2019

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

Article 1 – Généralités

Les présentes Conditions Générales d'Achats s'appliquent à QUALITE CONTROLE MESURE. Les présentes Conditions Générales d'Achats s'appliquent à toute commande et/ou programmes de livraison.

Sauf convention particulière, toute commande emporte de plein droit de la part du FOURNISSEUR l'acceptation des ces conditions générales d'achats et cela nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions de vente du FOURNISSEUR.

La réception de livraisons ou de services, ou leur règlement ne signifient pas une acceptation des conditions de vente du FOURNISSEUR.

Ces conditions générales doivent respecter les 3 normes :

ISO9001V2015

ISO14001V2015

ISO45001V2018

Article 2 – Commande

Les commandes, contrats et appels de livraisons ainsi que leurs modifications éventuelles nécessitent la forme écrite, mais peuvent également se faire par transfert informatique de données.

Le FOURNISSEUR doit accuser réception de la commande émise par QUALITE CONTROLE MESURE.

L'accusé réception vaut acceptation de celle-ci et des présentes Conditions Générales d'Achats.

L'absence de manifestation du FOURNISSEUR dans un délai de quinze (15) jours suivant la commande équivaut à une acceptation de l'offre et des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS.

Dans le cas où le FOURNISSEUR n'accepte pas la commande ou nos CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la date de réception de la commande, QUALITE CONTROLE MESURE se réserve le droit d'annuler la commande totalement ou partiellement sur ce seul motif, par écrit.

Toutes réserves et restrictions formulées postérieurement à l'émission de la commande par le FOURNISSEUR ne pourront être prises en considération qu'avec l'accord écrit de QUALITE CONTROLE MESURE.

Article 3 – Livraisons

Les livraisons se font, sauf convention contraire, en fonction des commandes et des demandes de livraisons établies par QUALITE CONTROLE MESURE pour chacun des produits à fournir et pour les outillages et les équipements spécifiques éventuels. Les délais de livraisons sont impératifs. QUALITE CONTROLE MESURE et le FOURNISSEUR s'engagent à s'informer mutuellement de toutes circonstances qui peuvent modifier les dates de livraison.

Le défaut de livraison de la part du FOURNISSEUR, total ou partiel, entraînerait automatiquement rétention du paiement par QUALITE CONTROLE MESURE, jusqu'à la livraison complète des marchandises commandées.

Sauf disposition contraire écrite, les marchandises sont livrées rendues à l'adresse indiquée sur la commande et suivant INCOTERM accompagnés d'un bordereau d'expédition.

Article 4 – bordereaux de livraisons

Les règles normalisées instituées et prises en référence par les Parties pour la télétransmission (envoi de programme, avis

D'expédition, bons de livraison, étiquetage de produits, emballage, facturation, ...) devront être respectées par les Parties.

En toute hypothèse, chaque livraison doit comporter le numéro de la commande et l'adresse de l'établissement et du service précisés dans la commande ainsi qu'un numéro d'ordre s'il y a plusieurs colis pour la même livraison. Elle devra en outre être accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé rappelant les informations d'identification (numéro d'ordre, numéro de la commande, nature de la marchandise, quantité, nature de l'emballage...)

Article 5 – Emballage

Pour être prises en charge, les consignations doivent être mentionnées de façon apparente sur les emballages eux-mêmes et sur les bordereaux d'expédition.

Article 6 – Transport

Le transport s'effectue par l'une ou l'autre des parties, selon l'option choisie par les Parties dans les documents commerciaux échangés.

Article 7 – transfert de propriété et des risques

Nonobstant toute clause contraire dans les documents commerciaux du FOURNISSEUR, les matériels ou marchandises objet de la commande deviennent la propriété exclusive de QUALITE CONTROLE MESURE dès l'affectation à la commande des approvisionnements constitués pour sa réalisation et au plus tard à l'achèvement desdits matériels ou à leur incorporation au matériel fourni par QUALITE CONTROLE MESURE. En revanche, le transfert des risques s'opère à la réception sans réserve de la fourniture au lieu désigné par QUALITE CONTROLE MESURE, même lorsque QUALITE CONTROLE MESURE prend elle-même livraison. Le FOURNISSEUR devra souscrire à ses frais une assurance couvrant les risques de perte et de détérioration du matériel, marchandises ou services dont la propriété aura été transférée à QUALITE CONTROLE MESURE.

Article 8 – Compétitivité

Les prix convenus ne pourront être modifiés que par un avenant à la commande initiale, lui seul permettant l'établissement de factures à des prix différents de ceux précédemment convenus.

Les prix sont établis hors taxes suivant la devise du pays du FOURNISSEUR.

Article 9 – Règlements

La monnaie de paiement sera la monnaie dans laquelle est libellée la commande. En aucun cas un changement dans la parité des devises ne pourra être pris en considération.

Les fournitures faites à QUALITE CONTROLE MESURE sont payables par virement bancaire, par effet de commerce ou par chèque.

QUALITE CONTROLE MESURE
S A R L
M. Kamal SAHAMI
Directeur



Conditions Générales D'Achat – QCM

Code : ACHIN001

Version :00

Date :13/05/2019

DateMAJ :20/06/2019

Le délai convenu entre le FOURNISSEUR et QUALITE CONTROLE MESURE pour régler les sommes dues est celui désignés dans les contrats et/ou offre de prix.

Article 10 – Factures

Les factures doivent être établies exactement suivant les indications du bon de commande de QUALITE CONTROLE MESURE et porter la date, le numéro de commande et le numéro de bon de livraison. Les prix unitaires doivent être indiqués hors TVA. Chaque bon de livraison fera l'objet d'une facture.

Article 11 - Contrôle des conformités

Les produits livrés doivent être en tous points conformes aux spécifications, plans, normes, cahier des charges figurant dans la commande ou tout autre document s'y référant.

QUALITE CONTROLE MESURE se réserve la possibilité de faire examiner pour expertise les produits concernés à tous les stades de l'exécution de la commande, sans que cela ne décharge le FOURNISSEUR de ses obligations et responsabilités. Le FOURNISSEUR doit appliquer un système de gestion des non-conformités. Sauf dérogation particulière, les produits non conformes ou défectueux doivent être enlevés immédiatement par le FOURNISSEUR à dater de l'émission du fiche de non-conformité par QUALITE CONTROLE MESURE, faute de quoi ils lui seront retournés à ses frais et risques.

Article 12 – Garantie – Responsabilité

Le FOURNISSEUR garantit que les produits livrés sont conformes aux cahiers des charges et spécifications contractuelles et plus généralement aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur. Le FOURNISSEUR garantit que les Produits livrés sont neufs, d'excellente qualité, sans vice de matière, conception ou fabrication et parfaitement adaptés à l'usage auxquels ils sont destinés.

Le FOURNISSEUR est responsable des défauts ou vices affectant ses produits, conformément au droit en vigueur et à ses obligations contractuelles. Il garantira donc QUALITE CONTROLE MESURE contre toute réclamation, de quelle que nature qu'elle soit qui pourrait être formulée à ce titre et contre toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes qui pourraient en résulter pour QUALITE CONTROLE MESURE et/ou des tiers, et s'engage notamment à participer activement et financièrement à toute campagne de rappel éventuelle concernant tout ou partie de ses produits.

Le FOURNISSEUR informera sans délai QUALITE CONTROLE MESURE de toute défectuosité qu'il aura lui-même détectée dans ses produits pour en limiter les conséquences dommageables. Il s'engage à assurer convenablement sa responsabilité civile et à informer spontanément QUALITE CONTROLE MESURE des conditions de sa couverture. A titre d'extension conventionnelle de la garantie légale, le FOURNISSEUR s'engage à garantir le bon fonctionnement de ses produits ou services pendant le délai d'extension de la garantie légale convenu entre QUALITE CONTROLE MESURE et ses propres clients, qui ne saurait en aucun cas être inférieur à un (1) an à compter de la date de livraison desdits produits ou services. Le FOURNISSEUR s'oblige en conséquence, pendant toute la durée de cette période, à assurer, à ses frais exclusifs et sur simple demande de QUALITE CONTROLE MESURE, l'entretien, la réparation ou le

remplacement des produits, pièces ou services défectueux, étant précisé que cette garantie conventionnelle s'entend de la prise en charge par le FOURNISSEUR, de tous les frais afférents à la réparation ou le remplacement desdites pièces (frais de main d'œuvre, de déplacement et d'hébergement, le cas échéant : pénalités et/ou dommages intérêts mis à la charge de QUALITE CONTROLE MESURE pour les clients de celui-ci, etc.) Le FOURNISSEUR garantit QUALITE CONTROLE MESURE contre toute revendication de tiers relativement aux marchandises ou matériels livrés et s'engage à assumer à ses frais et risques la défense en justice, en payant ou en remboursant à première demande, tous frais, dépens, dommages intérêts exposés par QUALITE CONTROLE MESURE.

Toutefois la garantie sera exclue si la revendication du tiers porte sur une contrefaçon directement liée à l'utilisation de la Fourniture en combinaison avec un autre produit sans l'accord du Fournisseur

Ou encore sur l'utilisation non conforme à la Documentation et/ou aux documents contractuels.

Article 13 – Exécution des travaux

Les personnes qui exécutent des travaux au sein des locaux de QUALITE CONTROLE MESURE ou des clients de cette dernière et dans le cadre de la commande doivent observer les dispositions des règlements intérieurs de chaque site. Les prescriptions existantes pour l'entrée et la sortie des bâtiments sont à respecter. La responsabilité de QUALITE CONTROLE MESURE pour des accidents survenant à ces personnes au sein de l'entreprise est exclue sauf cas de négligence ou de faute intentionnelle.

Article 14 – Propriété industrielle, intellectuelle – Publicité

QUALITE CONTROLE MESURE est propriétaire, à compter de leur création, des résultats des études, prototypes, maquettes et outillages, documents et données qu'elle a financés et qui ont été réalisés pour son compte. Le FOURNISSEUR ne saurait revendiquer une quelconque propriété nouvelle, industrielle ou intellectuelle de savoir-faire ou de secret de fabrication sur ces éléments. Dans l'hypothèse où QUALITE CONTROLE MESURE accepterait expressément une propriété du FOURNISSEUR sur un de ces éléments, le FOURNISSEUR devra lui en concéder un droit d'exploitation et de reproduction gratuit, mondial et perpétuel pour ses propres besoins.

Les études, plans, dessins, modèles et outillages ne peuvent sans autorisation écrite et préalable de QUALITE CONTROLE MESURE être utilisés par le FOURNISSEUR pour d'autres utilisations, ni être recopiés, reproduits ou transmis à des tiers. Le FOURNISSEUR garantit que ces produits sont libres à la vente et qu'ils ne contrefont pas les droits de propriété industrielle et intellectuelle de tiers.

Le FOURNISSEUR s'engage à se substituer à QUALITE CONTROLE MESURE, à la demande de celle-ci, dans toute action intentée à ce sujet, et à indemniser QUALITE CONTROLE MESURE contre toute perte, dommage, amende, pénalité et frais engagés et/ou résultant d'une action en contrefaçon et ce, sans limitation. En aucun cas et sous aucune forme, les commandes passées par QUALITE CONTROLE MESURE ne peuvent donner lieu à une publicité directe ou indirecte, sauf accord spécifique écrit de QUALITE CONTROLE MESURE.

QUALITE CONTROLE MESURE
Directeur



Conditions Générales D'Achat – QCM

Code : ACHIN001

Version :00

Date :13/05/2019

DateMAJ :20/06/2019

Article 15 – Confidentialité

Le FOURNISSEUR s'engage à ne pas divulguer toute information technique, commerciale ou financière, tout plan, document ou procédé que QUALITE CONTROLE MESURE lui communiquerait, et à faire prendre le même engagement par son personnel ou sous-traitant.

Sauf accord écrit contraire de QUALITE CONTROLE MESURE, ces informations confidentielles ne seront utilisées par le FOURNISSEUR que pour l'exécution de la présente commande. Elles nous seront retournées ou détruites à la fin de l'exécution de la commande.

Article 16 – Cession – Transfert – Sous-traitance

Le FOURNISSEUR ne pourra sous-traiter, céder ou transférer à des tiers tout ou partie d'une commande, ni changer de fabricant ou de sous-traitant sans l'autorisation préalable écrite de QUALITE CONTROLE MESURE.

Le FOURNISSEUR demeure seul responsable vis-à-vis de QUALITE CONTROLE MESURE de la bonne exécution de la commande, dans les conditions et délais prévus.

Article 17 – Résiliation

En cas de manquement du FOURNISSEUR à ses obligations contractuelles, QUALITE CONTROLE MESURE aura la faculté, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de un (1) mois, de résilier de plein droit la commande sans préjudice de l'obtention de dommages-intérêts.

Article 18 – Environnement

Les produits doivent satisfaire aux lois, règlements et à la norme ISO14001V2015 en vigueur en matière de protection de l'environnement.

Lors de la conception du produit et de son emballage et lors du choix des matériaux, le FOURNISSEUR s'engage à prendre toute disposition utile ou nécessaire afin de satisfaire aux exigences légales ou réglementaires en matière de protection de l'environnement.

Article 19 – Loi applicable – Attribution de compétence

En cas de contestation relative à la passation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la commande ou du contrat d'achat, le Tribunal de Commerce de Casablanca sera seul compétent.

Article 20-Responsabilité sociétale et environnementale :

QUALITE CONTROLE MESURE attend de ses FOURNISSEURS qu'ils adoptent en toutes circonstances un comportement éthique en particulier dans le domaine des droits de l'homme, des conditions de travail et de la protection de l'environnement, notamment par l'application des textes nationaux et internationaux applicables.

Ainsi, le FOURNISSEUR s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-traitants et/ou FOURNISSEURS les engagements suivants :

- Ne pas faire travailler des enfants, ni avoir recours à toutes autres formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Veiller à ce qu'il n'existe aucune forme de discrimination dans sa société ou vis-à-vis de ses sous-traitants et/ou FOURNISSEURS ;

- Assurer pour tous ses employés des conditions de travail respectant la santé et la sécurité sur les lieux de travail ;
- N'avoir recours à aucune forme de corruption, active ou passive, directe ou indirecte.
- Respecter l'environnement et réduire l'impact négatif que sa société ou ses sous-traitants pourraient avoir sur l'environnement ;

En cas de non-respect d'une des stipulations du présent article, QUALITE CONTROLE MESURE se réserve le droit de résilier la COMMANDE sans que le FOURNISSEUR ne puisse solliciter aucune indemnité d'aucune sorte.

QUALITE CONTROLE MESURE
S A R L
Mr Kamel SAHAIMI
Directeur